



# Concours photo 2014

## Règlement

### **Article 1 – Organisation**

L'ASCE 76 CETE organise au cours du printemps 2014 le concours suivant :

**Concours de photographie autour du thème :  
« L'eau ».**

défini par le présent règlement.

### **Article 2 – Dates**

Date de lancement : vendredi 20 juin 2014.

Date limite de réception des participations : vendredi 26 septembre 2014.

Affichage des participations et vote : du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2014.

Date de publication des résultats : semaine du 24 au 28 novembre 2014.

### **Article 3 – Participation**

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE 76 CETE et à leur famille (dont les noms sont répertoriés sur la carte d'adhésion), à jour de leur cotisation 2014.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

### **Article 4 – Transmission des participations**

Chaque candidat doit transmettre au vice-président culture, Mickaël FRANCOIS, sa participation au concours au plus tard le jour de la date limite de réception des candidatures (voir article 2).

(Voir l'article 10 pour le mode de transmission.)

### **Article 5 – Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

## **Article 6 – Droits de propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, la participation au concours autorise l'ASCE 76 CETE à utiliser gratuitement les photographies à des fins de promotion de ses activités, sous quelque forme que ce soit.

## **Article 7 – Catégories**

Le concours comporte deux catégories :

- Catégorie « Enfants » : enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Catégorie « Adultes » : enfants de 13 ans et plus et adultes.

L'âge s'entend à la date de lancement du concours (voir article 2).

## **Article 8 – Thème**

« L'eau »

Que vous la connaissiez en tant que monoxyde de dihydrogène (H<sub>2</sub>O) et par sa masse molaire (18,0153 ± 0,0004 g/mol) ou en tant que ressource naturelle épuisable et précieuse, l'eau vous parle nécessairement. Cependant, pure, elle est d'autant plus rare, et la considérer comme ressource naturelle, n'est-ce pas simplement objectiver la nature et l'apprécier uniquement au regard des besoins de l'humanité ? Chimiste ou écolo, elle ne vous laissera donc pas de glace.

Sous forme d' « hydro » ou d' « aqua », elle ponctue de nombreux discours, apparaît dans bien des contextes. C'est bien là le reflet de son importance...

Elle représente 80 % d'un corps humain, est indispensable à la vie. Tellement vitale que l'on peut même en mettre dans son vin (hérésie s'il en est, ce n'est pas qu'une expression...) !

Solide, liquide ou gazeuse ; ruisseau ou torrent, flaque ou océan, ondée ou déluge, vous pourrez l'immortaliser sous la forme qui vous convient – ou sous laquelle elle daignera se présenter à vous !

La mise en scène est cependant libre et souhaitée.

## **Article 9 – Limitations**

La participation est limitée à deux photographies par personne.

Les photographies doivent être exclusivement en couleur et le traitement ou le trucage informatique des images ne sont pas autorisés.

## **Article 10 – Présentation de la participation au concours**

a) L'envoi devra être accompagné des informations suivantes :

- Nom du participant ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse mail.

b) Toutes les photographies devront être fournies au format numérique.

Le standard à utiliser est le JPEG.

La taille minimum des fichiers transmis est fixée à 500 Ko, permettant ainsi une impression de bonne qualité au format A4.

Le nom du fichier devra être libellé de la façon suivante : nom\_prenom\_numeroimage.jpg.

c) L'envoi se fera :

- par message électronique (transmis à l'adresse suivante : ascee\_cete@yahoo.fr) ; le participant devra faire attention à la taille limite autorisée des pièces jointes.
- ou sur support informatique (cédérom, clé USB...).

Toute participation ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou de thème sera systématiquement écartée.

### **Article 11 - Classement :**

Les photographies seront exposées sur le site de la Direction Territoriale Normandie-Centre du Cerema. Chaque visiteur de l'exposition pourra voter dans chacune des deux catégories. Les modalités de vote seront précisées à partir de la date de fin de réception des participations (cf. article 2).

Le nombre de votes par photographie permettra d'établir le classement.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort entre les participants concernés sera opéré.

Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats pour la catégorie « Enfants », 10 pour la catégorie « Adultes », un tirage au sort sera également réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Si les deux photographies d'un même participant doivent apparaître dans le classement donnant lieu à un lot, seule la mieux placée sera retenue et le classement sera décalé afin que le plus grand nombre de participants puisse être récompensé.

### **Articles 12 – Récompenses :**

#### **Catégorie « Enfants » :**

- 1<sup>er</sup> prix : un cadeau d'une valeur de 30 euros ;
- 2<sup>e</sup> prix : un cadeau d'une valeur de 20 euros ;
- 3<sup>e</sup> prix : deux places de cinéma.

#### **Catégorie « Adultes » :**

- 1<sup>er</sup> prix : un cadeau d'une valeur de 60 euros ;
- 2<sup>e</sup> prix : un cadeau d'une valeur de 40 euros ;
- 3<sup>e</sup> prix : un cadeau d'une valeur de 20 euros ;
- 4<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : deux places de cinéma.